

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communes de Caurel, Guerledan, Saint-Caradec, Loudéac, Saint-Barnabé, La Prenessaye, Plémet, Laurenan, Gomené, Merdrignac, Trémoré et Loscouët-sur-Meu

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023T002

Portant réglementation de la circulation sur
Voie Verte n° 406

Communes de Caurel, Guerledan, Saint-Caradec, Loudéac, Saint-Barnabé, La Prenessaye, Plémet, Laurenan, Gomené, Merdrignac, Trémoré et Loscouët-sur-Meu

Hors agglomération

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Voie Verte n° 406, communes de Caurel, Guerledan, Saint-Caradec, Loudéac, Saint-Barnabé, La Prenessaye, Plémet, Laurenan, Gomené, Merdrignac, Trémoré et Loscouët-sur-Meu, pendant les travaux d'abattage et d'élagage suite à la tempête.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 2 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage et d'élagage sur la Voie Verte n° 406, la circulation est interdite

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux Maires de Caurel, Guerledan, Saint-Caradec, Loudéac, Saint-Barnabé, La Prenessaye, Plémet, Laurenan, Gomené, Merdrignac, Trémoré et Loscouët-sur-Meu.

Fait à Loudéac, le 2/10/2023

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Et par délégation,
l'Adjoint au Chef d'Agence Technique de Loudéac,

David BRUNEL,